

LE CONTRAT DE
PROFESSIONNALISATION
INTÉGREZ UN FUTUR
INGÉNIEUR À VOTRE ÉQUIPE



AGRICULTURE

AGROALIMENTAIRE

ENVIRONNEMENT

PAYSAGE

Des avantages réels pour votre entreprise

Le contrat de professionnalisation permet à l'entreprise de recruter un étudiant-salarié en alternance sur la dernière année de formation d'ingénieur, sur une période de 12 mois. Avec le contrat de professionnalisation, votre entreprise bénéficie :

- d'une **valorisation de votre image employeur et de vos métiers** auprès de jeunes ingénieurs,
- d'un ingénieur qui suit une formation qualifiante, sur mesure, **répondant rapidement à vos besoins opérationnels** et permettant à votre entreprise d'acquérir de **nouvelles compétences** pour vous accompagner dans le **développement de votre activité**,
- de **conditions financières avantageuses** grâce à :
 - une réduction des charges salariales selon les cas,
 - une prise en charge possible des frais de formation par votre OPCA (par subrogation ou remboursement),
 - une prise en compte des étudiants-salariés en formation continue dans le cadre du CICE, soit un **crédit d'impôt de 6% sur les rémunérations versées**.

Une réduction des charges salariales : dans quel cas ?

Tous les employeurs sont concernés par cette exonération. Il s'agit de la **réduction dite «Fillon»**. Cette réduction est imputée sur les cotisations patronales suivantes :

- cotisations de sécurité sociale d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et d'assurance vieillesse de base (retraite du régime général ou du régime de protection sociale agricole),
- cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles,
- versement au Fonds national d'aide au logement (FNAL),
- cotisations d'allocations familiales,
- contribution solidarité autonomie (CSA).

Cette réduction est différente selon les cas, on distingue 2 cas différents :

Entreprise de moins de 20 salariés *	Entreprise de 20 salariés et plus*
28,35% de la rémunération annuelle Soit ~ 330,56 € de réduction / mois	27,95% de la rémunération annuelle Soit ~ 325,89 € de réduction / mois

*Le salarié en contrat de professionnalisation n'est pas pris en compte dans l'effectif. Ce seuil s'applique sur la base de l'effectif annuel de l'année précédente (N-1) apprécié au 31 décembre N-1

Combien de temps dure un contrat de professionnalisation

L'étudiant pourra effectuer un contrat de professionnalisation en lien avec une entreprise pour une durée initiale de 12 mois. Le temps de présence en formation théorique et le temps de présence en alternance varie selon le type de formation en contrat de professionnalisation.

Interdiction du dédit-formation

La clause de dédit-formation a pour objet d'exiger, de la part d'un salarié ayant bénéficié d'une formation entièrement financée par l'entreprise, de restituer les frais de formation engagés en cas de départ anticipé de l'entreprise. L'application d'une telle clause à un salarié en contrat de professionnalisation est interdite. Par contre, il vous est possible de bénéficier d'une prise en charge par votre OPCA soit par subrogation de paiement, soit par remboursement à postériori.**

** Chaque OPCA détermine ses procédures et ses propres critères de financement, renseignez-vous avant le début de la formation pour connaître la procédure à suivre. La procédure décrite ci-dessous est susceptible d'être modifiées selon l'OPCA et, éventuellement, l'existence ou non d'un choix entre subrogation de paiement et remboursement

Coût de formation :

14 €/heure,
pour 570 heures
de formation.

Pour quelle rémunération minimale ?

	En % du SMIC	En euros €
Moins de 21 ans	65 % du SMIC	953,30 €
De 21 à 25 ans	80 % du SMIC	1173,29 €

BON À SAVOIR :

Calculez votre réduction via ce simulateur :
<https://www.declaration.urssaf.fr/calcul/>



LA PROCÉDURE À SUIVRE** :

JUIN

- 1 Définir une fiche de poste correspondant à la mission proposée et désignant le tuteur éventuel dans l'entreprise
- 2 Transmettre les informations sur le poste et le tuteur à l'école
- 3 Début juillet : Demander le devis et les informations auprès de l'OPCA
- 4 Valider le devis et le transmettre à l'école qui vous transmet une convention de formation professionnelle à signer, accompagnée d'un programme de formation
- 5 **Dernier délai au moins 15 jours avant le début de la formation :** Dépôt de demande de financement auprès de l'OPCA, accompagnée de la convention de formation professionnelle, du programme de formation et d'un formulaire Cerfa n°12434*02
- 6 **Maximum 5 jours après le début de la formation :** Si vous n'avez pas obtenu de subrogation de paiement, vous avez la possibilité de demander un remboursement à votre OPCA
- 7 Préparer l'arrivée de l'étudiant-salarié (tuteur, équipes, bureaux...)

SEPT

** Chaque OPCA détermine ses procédures et ses propres critères de financement, renseignez-vous avant le début de la formation pour connaître la procédure à suivre. La procédure décrite ci-dessus est susceptible d'être modifiées selon l'OPCA et, éventuellement, l'existence ou non d'un choix entre subrogation de paiement et remboursement

VOTRE CONTACT

Véronique BUNIEWSKI

Tél : 03 28 38 46 28

Email : veronique.buniowski@yncrea.fr



ISA LILLE - 48 BOULEVARD VAUBAN - 59046 LILLE CEDEX

TEL : 03 28 38 48 48 - FAX : 03 28 38 48 47

www.isa-lille.fr

Une école d'Yncrea Hauts-de-France